



**Prolongation de l'Arrêté de fermeture du Terrain d'Accueil  
des Gens du Voyage**

CCCD/JL

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoyant notamment l'obligation pour les Communes d'aménager les aires d'accueil, et des décrets d'application N° 2001-540 et N° 2001-541 du 25 juin 2001, N° 2001-569 du 29 juin 2001.

Vu le décret du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2014 donnant délégation au Bureau Communautaire d'approuver les règlements fixant les modalités d'accès et de fonctionnement des équipements et services communautaires

Vu la décision du Bureau communautaire du 28 juin 2016, portant sur de nouveaux tarifs pour l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil modifié en daté du 7 juillet 2016 et notamment son article 11,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la fermeture pour permettre les travaux de remise en état de l'aire d'accueil de Châteaubriant suite aux actes de vandalisme subis les 3, 5 et 6 août 2022,

**ARRETE  
FERMETURE ANNUELLE DU TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
SITUE RUE LAFAYETTE A CHATEAUBRIANT (2022) – PROLONGATION**

**Article 1 :**

Suite aux différents actes de vandalisme et aux dégradations importantes ayant eu lieu sur l'aire d'accueil des gens du voyage les 3, 5 et 6 août derniers, afin de sécuriser le site et afin de réaliser les travaux de remise en état du site dans les conditions de sécurité qui s'imposent, **la fermeture de l'aire à tout occupant est prolongée à partir du lundi 22 août 2022 à 10 H et ce jusqu'à nouvel ordre.**

**Article 2 :**

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

Madame La Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, Monsieur Le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubriant, le

22 AOUT 2022



Le Président

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20220822-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-08-2022

Publication le : 22-08-2022



Le Président,

Alain HUNAUT